

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 21 mai 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

**2024-0521-
248**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de correction du 2 avril 2024 - Règlement 626-2024

**2024-0521-
249**

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le deuxième considérant du préambule du règlement numéro 626-2024 après son adoption;

Considérant le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif audit règlement;

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait le dépôt du procès-verbal de correction du règlement 626-2024 et qu'il le transmet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau;
- 4- Que copie conforme de la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 17 mai 2024

2024-0521-
250

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 17 mai 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 88 126,38 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

M^{me} Marie-Claude Andrée Malo : M^{me} Marie-Claude Andrée Malo, 14, rue Bélanger, demande si le conseil municipal a reçu sa demande.

Monsieur le maire, Alain Bellemare, confirme à M^{me} Malo que la demande a bien été reçue, que celle-ci a été étudiée en comité plénier et qu'elle sera analysée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que par l'administration.

M. Alain Forget : M. Alain Forget, président du Club Social de St-Paul, mentionne que le Club social était déçu de ne pas avoir de représentant de la Municipalité lors de leur souper malgré l'invitation envoyée.

M. le Maire, Alain Bellemare, indique que le conseil tente d'être représenté lors de ces événements. Cependant, il n'est pas toujours possible d'être présent à tous les événements. Il le remercie de l'invitation et l'invite à faire parvenir l'invitation le plus tôt possible la prochaine fois afin d'augmenter les chances de faire concorder l'événement avec les agendas des conseillers.

M^{me} Roxanne Hamelin : M^{me} Roxanne Hamelin, 840, rue de Vendôme, demande au conseil municipal de déployer tous les efforts possibles pour sécuriser la traverse piétonne du boulevard Brassard devant l'école primaire. Elle ajoute que puisqu'elle ne peut plus assurer ses fonctions de brigadière, elle se rendra disponible si nous souhaitons discuter de la réalité de ce secteur afin de trouver des solutions.

M. le Maire, Alain Bellemare, remercie M^{me} Hamelin pour son implication et sa proposition de collaboration. Il confirme que plusieurs démarches sont en cours avec les différents acteurs afin de sécuriser le secteur.

Règlement 627-2024 - Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominique Mondor, conseiller, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 627-2024, règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût;

Ce règlement a pour objet de financer les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes sur une portion du boulevard Brassard;

Le projet de règlement 627-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 609-03-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les sanctions particulières à l'abattage d'arbres - Adoption

2024-0521-251

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 609-03-2024, règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin de réviser les sanctions particulières à l'abattage d'arbres;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 609-03-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-42-2024 - 21, boulevard Brassard (lot 3 830 495) - Demande visant une toiture, PIIA du secteur « patrimonial »

2024-0521-252

Considérant la demande de PIIA-42-2024, 21, boulevard Brassard, lot 3 830 495, visant le changement de la toiture pour passer d'une toiture de couleur bleue à couleur aluminium, PIIA du secteur « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du PIIA du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant l'objectif du PIIA du secteur « patrimonial » relatif aux interventions sur le milieu bâti existant qui est le suivant :

- Préserver l'authenticité des immeubles du secteur par des interventions réalisées en respect avec les bâtiments, le milieu bâti existant et la mise en valeur du milieu naturel.

Considérant l'article 49 de la *Loi sur le patrimoine culturel* qui exempte ce type de travaux de toute autorisation ministérielle;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 15 mai 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande du 21, boulevard Brassard, Saint-Paul, visant le changement de la toiture pour passer d'une toiture de couleur bleue à couleur aluminium, le tout conformément au PIIA du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les travaux soient débutés et complétés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Robert Asselin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-35-2024 Re : Installation d'une clôture au parc des Berges

**2024-0521-
253**

Considérant la nécessité de rendre plus sécuritaire le bassin de rétention situé au parc des Berges;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-35-2024 et retienne les services de l'entreprise Clôture Joliette pour un montant de 2 596 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc des Berges;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Approbation – Rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette – Schéma de couverture de risques incendie

**2024-0521-
254**

Considérant le rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette en regard du schéma de couverture de risques incendie;

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant qu'en vertu de dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

Considérant qu'il a été établi que les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie préparé par les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendie et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution et du schéma de couverture de risques incendie soient transmis à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique de fêtes de quartier - Adoption

2024-0521-255

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul désire amener les gens à tisser des liens entre eux et à développer un sentiment d'appartenance avec leur voisinage;

Considérant que la Municipalité a le souhait de promouvoir et d'encourager le bon voisinage;

Considérant que la Municipalité participera à la fête du voisinage organisée par l'organisme Espace-Muni;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la Politique de fêtes de quartier;
- 3- Que le texte de cette politique, signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée, entre autres, sur le site Internet de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Prolongation du mandat de maire suppléant pour la période du 21 juillet 2024 au 30 août 2024

2024-0521-256

Considérant la résolution numéro 2021-1213-530 nommant les membres du conseil municipal à titre de maire suppléant pour des périodes respectives tout au long de leur mandat de conseillers municipaux;

Considérant qu'à partir du 21 juillet 2024 M^{me} Jacinthe Breault, conseillère municipale, sera mairesse suppléante en l'absence de M. Alain Bellemare, maire;

Considérant que M^{me} Jacinthe Breault sera absente durant le mois d'août 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prolonge le mandat de maire suppléant de M. Marc Pelletier, conseiller municipal, jusqu'au 31 août 2024 et que celui de M^{me} Jacinthe Breault, conseillère municipale, débute le 1^{er} septembre 2024;
- 3- Que le conseil municipal mentionne qu'aucun autre changement n'est prévu au mandat de maire suppléant des conseillers municipaux.
- 4- Que le conseil municipal mandate le Service de l'administration à faire le suivi auprès de Desjardins Entreprises pour prolonger l'autorisation de signature de M. Marc Pelletier.

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, directrice de comptes - Marché Institutionnel chez Desjardins Entreprises.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-14-2024 Re : Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2024-0521-257

Considérant que la Municipalité, par sa résolution numéro 2024-0219-127 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 février 2024, a transmis au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 022 et suivants du Code municipal;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Joliette le 13 juin 2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, soit autorisé à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Application des règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Paul – Désignation du procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

2024-0521-258

Considérant que le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

Considérant toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application;

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal désigne le procureur de la Cour municipale commune de la Ville Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la Municipalité et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant;
- 4- Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2011-391;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Vicky Jean, directrice et greffière du Service de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-15-2024 Re : Recouvrement - Frais de loyer - Telus

**2024-0521-
259**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul loue le terrain situé au 1391, rue Raoul-Charest à l'entreprise Telus corporation, et ce, via un bail conclu le 26 août 2019;

Considérant que l'entreprise Telus Corporation est en défaut de paiements depuis la fin de l'année 2023;

Considérant que la Municipalité a essayé, à plusieurs reprises, de communiquer avec l'entreprise via courriel, courrier et appels téléphoniques;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la direction générale à mandater les services de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger Sauvé afin de régler la situation;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1er janvier au 30 avril 2024

Le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 avril 2023 VS 30 avril 2024 et projetées au 31 décembre 2024

Le conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2023 VS 30 avril 2024, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2024.

Rapport RH-10-2024 Re : Fin de la période de probation de Mme Geneviève Tremblay

**2024-0521-
260**

Considérant que la période de probation de M^{me} Geneviève Tremblay prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M^{me} Geneviève Tremblay dans ses fonctions comme employé régulier au poste de coordonnatrice à la vie culturelle et décrète la fin de sa période de probation après 910 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Tremblay.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-11-2024 Re : Fin de probation - Recommandation au conseil municipal

**2024-0521-
261**

Considérant que la période de probation de M^{me} Sylvie Loranger prend fin sous peu, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal mette fin de façon définitive à l'emploi de M^{me} Sylvie Loranger dans ses fonctions au poste de secrétaire-réceptionniste en date du 17 mai 2024;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sylvie Loranger accompagnée d'une lettre de confirmation de fin d'emploi et du relevé d'emploi;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils
Re : Analyse des soumissions - Travaux de prolongement des infrastructures
sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)

2024-0521-
262

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour ces travaux;

Considérant que l'appel d'offres s'est terminé le jeudi 9 mai 2024 à 10 h 30 et que les soumissions ont été ouvertes publiquement dans la salle du conseil municipal;

Considérant que la firme Avizo Experts-Conseils a procédé à l'analyse des soumissions et que le conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Denis Malo et Fils inc., au montant de 2 188 490,68 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à :
 - l'approbation du règlement d'emprunt inhérent aux travaux faisant l'objet de la présente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

M. Alain Forget :

M. Alain Forget, président du Club social de St-Paul inc., souhaite ajouter que le club social est heureux de la collaboration avec la Municipalité, que celle-ci est très appréciée et encore plus particulièrement avec le Service des loisirs et de la culture.

M. le maire, Alain Bellemare, le remercie pour ses commentaires et indique qu'ils seront transmis aux principaux responsables.

Fin de la séance ordinaire du 21 mai 2024 à 19 h 46.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-0521-253

2024-0521-259

2024-0521-262

Certificats

2024-000547

2024-000548

2024-000549

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier